



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,

le

14 NOV. 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
et du STATIONNEMENT
ROUTE DE KERGA DOU
TRAVAUX DE PLANTATIONS TALUS
MERCREDI 19 ET JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

ARRETE TEMPO-CIRCUL N° 2025-109

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- ✓ Le Code de la Route annexe à l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958, les textes auxquels il se réfère et les textes subséquents,
- ✓ L'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire)
- ✓ La demande de l'entreprise THOMAS PLANTS

CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer la circulation des véhicules Route de Kergadou les Mercredi 19 et Jeudi 20 Novembre 2025 pendant les travaux de plantations d'un talus le long d'une partie de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite Route de Kergadou les Mercredis 19 et Jeudi 20 Novembre 2025.

ARTICLE 2 : Les véhicules seront déviés par la route de Kersa et la rue du Pouldu.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions ci-dessus ainsi qu'une ampliation du présent arrêté, seront mis à disposition par les Services Techniques puis mis en place par l'Entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :

- ☞ M. l'Adjoint Délégué aux Travaux,
- ☞ M. l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- ☞ Mme la Directrice Générale des Services
- ☞ M. le Directeur des Services Techniques,
- ☞ M. le Brigadier chef de Police Municipale,
- ☞ M. le Directeur de l'Entreprise THOMAS PLANTS

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Benoît MASSE

